

LOI TRAVAIL : ATTENTION DANGER !

La « loi travail », se met en place ! Les décrets sortent les uns après les autres... A la vitesse d'un TGV qui peut résumer simplement les objectifs de cette loi : **T**ravailler plus ! **G**agner moins ! **V**irer plus facilement et à pas cher !

Des objectifs atteints diversement et articulés pour certains points avec d'autres lois (Sapin, Macron, Rebsamen) :

- ☞ Recul direct de la loi : fractionnement du repos hebdomadaire, dissolution des conventions collectives, licenciements, médecine du travail, inspection du travail, prud'hommes, intégration des organisations syndicales ;
- ☞ Suppression du salariat : légalisée par la loi travail pour certains domaines d'activité (travail par l'intermédiaire de plateformes informatiques comme UBER) ;
- ☞ Inversion de la hiérarchie des normes : durées maximales du travail, paiement des heures supplémentaires, jours fériés.

La loi travail ce n'est rien d'autre que la casse du code du travail avec des dégâts qui touchent tout le monde : les plus jeunes comme les plus anciens, nous et nos enfants !

En compensation de cette loi dévastatrice pour les travailleurs, les syndicats collaborateurs ont obtenu le CPA (Compte Personnel d'Activité) dont les objectifs sont les mêmes à plus long terme et à l'échelle de toute la population : active et inactive ; salariés du privé et du public ; privés d'emploi ; non-salariés ; retraités ; tout cela avec l'objectif essentiel de constituer un immense fichier mis à la disposition des entreprises.

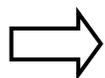
« L'inversion de la hiérarchie des normes » fut certainement l'article le plus controversé : cette mesure permet en effet aujourd'hui à un ou plusieurs syndicats représentant 50 % des suffrages aux élections professionnelles de pouvoir mettre en place dans une entreprise des accords plus défavorables que le code du travail !



EXEMPLE

Imaginons que les dirigeants de la CELR décident d'augmenter l'horaire de travail hebdomadaire à 39 H ! Utopie, direz-vous, mais n'oublions pas que cette idée se retrouve dans le programme de bons nombres de candidats à la présidentielle. Imaginons que des syndicats proches des patrons, (si, si, ça existe !) signent un accord dans ce sens : grâce à la loi travail, la direction pourrait donc instaurer une durée maximale de travail supérieure aux 35 H qui demeure pourtant le temps de travail légal en France !!!

L'employeur pourrait même mettre en place, dans certains cas, un référendum auprès des employés : à votre avis que répondrions-nous si ce même employeur proposait en contrepartie la fermeture d'agences et la suppression d'emplois ?



Voilà pourquoi SUD-Solidaires est le seul syndicat représentatif de la CELR à s'être mobilisé dès le début contre ce projet et à s'opposer encore à cette loi !



Nous ne comprenons toujours pas comment le SU-UNSA, la CFDT, la CFTC et la CGC peuvent soutenir un tel projet tout en prétendant défendre les droits des salariés !

Notre syndicat n'est pas contre tout, comme voudraient vous le faire croire certains, simplement nous ne signons pas des accords néfastes aux salariés et nous ne soutenons pas des lois dangereuses pour les travailleurs !

Maintenant que vous connaissez les risques de la « loi travail », vous savez pourquoi il faut voter SUD-Solidaires aux prochaines élections professionnelles !

La section SUD-Solidaires CELR